

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024.

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de Novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2024.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, Adjoint.

J. AYMARD, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, M. GOUNON, C. ROBIN GARRAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés : L. BELLA, J.Y. CLAVERIE pouvoir à E. MORIN, R. MAIRE pouvoir à Y. GALLIOU, J. MAHUT pouvoir à P. CANDELA, N. PARDO, C. REYNAUD.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Préemption Urbain
- Ecole Saint Exupéry : Classe de découverte Avril 2025
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Fonds de concours Plateau sportif.
- Convention de reversement de la subvention attribuée pour les travaux du chemin d'Aubinas
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-11-24 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles ABELLAN - D'ASTIER DE LA VIGERIE - BLAISE - PLANTIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- ABELLAN des parcelles D1072 et D1366.
- D'ASTIER DE LA VIGERIE des parcelles D858, D859, D870, D871 et D875.
- BLAISE de la parcelle D2105
- PLANTIER des parcelles C455, C456 et C462.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### N° 2-11-24 : Association Parents Elèves (APEL)- ECOLE SAINT EXUPERY -Sortie scolaire.

Corine LAFFONT, première adjointe, fait part du projet d'organisation d'une classe de découverte proposé par l'Association Parents Elèves (APEL) de l'Ecole Saint Exupéry aux classes de TPS à CM2 à Les Estables (*Haute Loire*) du 14 au 18 Avril 2025.

Elle informe qu'une subvention est sollicitée auprès de la Commune pour le financement de ce projet s'élevant à 8434€, également financé par les familles, l'APEL et le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Elle rappelle à l'assemblée les dispositions prises par le Conseil Départemental de l'Ardèche conditionnant son aide à une participation minimale de la Commune au moins équivalente à 11,00 €uros par élève domiciliés sur la Commune de Saint Laurent du Pape et par nuitée.

Elle informe par ailleurs que le Conseil Départemental de l'Ardèche a alloué une aide financière de 392 € pour cette classe de découverte. Cette participation est versée à la Commune et doit être reversée à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint Exupéry qui prend en charge le financement de ce voyage.

Après discussion Corine LAFFONT invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par quinze voix pour dont trois pouvoirs et une abstention :

- **ACCEPTÉ** de participer financièrement au projet de classe de découverte présenté par l'APEL de l'Ecole Saint Exupéry en allouant une subvention de 11 € par élève domiciliés sur la Commune de Saint Laurent du Pape et par nuitée. Le versement de cette participation sera effectué auprès de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint Exupéry de Saint Laurent du Pape sur justificatif de la dépense réelle.
- **DE REVERSER** à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint Exupéry la somme de 392 € au titre de la subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de sa participation à cette classe de découverte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.

### **N°3-11-24 : Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2024 - Plateau sportif.**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que par délibération n°2024-04-11/107 en date du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2024. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite à cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des Communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2024.

La Commune de Saint Laurent du Pape a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de travaux d'aménagement d'un plateau sportif au Stade.

Après instruction par le bureau communautaire, le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à la Commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 9000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération à la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-09-25/178 en date du 25 septembre 2024 portant attribution des fonds de concours 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement à la Commune d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9000 €, attribué pour le financement du projet de travaux d'aménagement d'un plateau sportif au Stade.
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- ✎ **DIT** que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » du budget de la Commune.

## N°4-11-24 : Gilhac et Bruzac : Convention de reversement de subventions aux Communes de Beauchastel et Saint Laurent du Pape au titre de la réfection du chemin d'Aubinas.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la subvention mutualisée, demandée par la Commune de Gilhac et Bruzac au Département de l'Ardèche au titre du Fonds de Solidarité 2021, selon délibération n°37-2021 du 4 novembre 2021, pour la réfection de la route d'Aubinas, entre le carrefour avec la route de Goutaillé et la RD 266 au lieu-dit Pépeyrier, en commun avec les deux collectivités sur lesquelles est situé ce tronçon, à savoir Beauchastel et Saint Laurent du Pape.

La commande des travaux et le règlement des factures s'effectue par chaque Commune directement auprès de l'entreprise.

La subvention reçue par la Commune de Gilhac et Bruzac au mois de décembre 2021 doit être partagée entre les trois Communes, au prorata du montant des travaux exécutés, comme suit :

| Communes              | Montant des travaux HT | Part subvention    | Reste à charge     |
|-----------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Gilhac et Bruzac      | 38 406.11 €            | 20 196.22 €        | 18 209.89 €        |
| Beauchastel           | 24 919.37 €            | 13 104.09 €        | 11 815.28 €        |
| Saint Laurent du Pape | 12 740.44 €            | 6 699.68 €         | 6 040.76€          |
| <i>Total</i>          | <i>76 065.92 €</i>     | <i>40 000.00 €</i> | <i>36 065.92 €</i> |

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention entre les trois Communes, afin de permettre le versement des parts respectives de la subvention, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la subvention par la Commune de Gilhac et Bruzac aux Communes de Beauchastel et Saint Laurent du Pape dans le cadre de la réalisation du projet de réfection de la route d'AUBINAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Pôle Petite Enfance :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a délibéré concernant la construction d'un futur Pôle Petite Enfance (accueil crèche de 15 places et un relais petite enfance) sur un terrain communal situé Chemin de La Filature avec une ouverture souhaitée de l'établissement en septembre 2026.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 million d'euros pour lesquels la CAPCA sollicite le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales,

#### Abribus Place Centrale :

Monsieur le Maire informe que la Région Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée pour la fourniture et l'installation de 2 abribus au carrefour de la Place Centrale. La Région fournit les abribus et finance une partie des travaux d'aménagement. L'installation devrait avoir lieu en Janvier 2025.

Chemin de Beaumier :

Robin THOUILLEUX informe de l'avancement du contentieux relatif au chemin reliant Beaumier à Pierre Gourde.

Les branchages déposés en bordure du chemin par un propriétaire riverain ne doivent pas empiéter sur la chaussée dont la largeur devra être maintenue à 3 mètres. Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection pour que des travaux soient effectués sur le chemin en vue de décaler celui-ci de quelques dizaines de centimètres sur une portion de 300 mètres environ.

Les riverains se plaignent également du passage intensif des motos, quads qui détériorent le chemin. Ces riverains demandent à la Commune si elle peut reprendre l'aide annuelle qu'elle fournissait pour l'entretien du chemin.

Aménagement cour école Publique :

Robin THOUILLEUX informe que dans le cadre de l'opération "Notre école faisons là ensemble" (Nefle), des sondages des réseaux secs et humides, un relevé topographique ainsi qu'une étude hydraulique ont été effectués préalablement aux futurs travaux qui impacteront le sous-sol.

En attendant ces travaux, la cour des élèves du primaire a été aménagée de rondins de bois de différentes tailles, du broyat a été mis en place dans les espaces verts côté Ouest et du mobilier inutilisé appartenant à la Commune sera prochainement installé.

Boîtes à livres :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que la boîte à livres située au stade La Garenne a été enlevée par les services techniques suite à un acte de vandalisme.

Elle souligne que celle située à Larzailler a été en partie détériorée et sera réparée.

Corine LAFFONT souhaite que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes émettent un avis sur le maintien de ces boîtes dans ces secteurs.

Immeuble menaçant ruine :

Pascal CANDELA, adjoint à l'urbanisme, informe que le 21 Novembre, le Tribunal devrait se prononcer sur la démolition partielle de l'immeuble menaçant ruine quartier les Plantas dans le but de la sécuriser par une reconstruction adaptée au site.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 20.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN